



**Association des industries
forestières du Québec
Sainte-Foy (Québec)**

Sommaire exécutif

Comparaison des exigences
environnementales pour les
effluents de fabriques de pâtes
et papiers

N° de projet: B600A
Septembre 1998

Sommaire

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la première génération d'attestations d'assainissement, l'industrie papetière et le ministère ont convenu de se doter de cibles environnementales, appelées objectifs environnementaux de rejet (OER). Une fois finalisés, le MEF veut transformer ces OER en normes à la suite d'études de faisabilité techniques et économiques, qui se dérouleront au cours de la première attestation. L'Association des industries forestières du Québec (AIFQ) et ses sociétés membres ont souscrit au concept des OER; toutefois elles voudraient replacer les OER proposés dans leur contexte environnemental et économique.

L'objectif général de cette étude était de réaliser une comparaison des exigences environnementales mondiales, afin d'établir si les exigences environnementales que constitueraient les OER sont plus nombreuses et plus contraignantes que celles des autres états ou pays. Les juridictions sélectionnées pour cette étude sont :

- au Canada: l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec
- aux États-Unis: la Géorgie, le Maine, le Michigan, l'état de Washington et le Wisconsin
- au Europe: la Finlande, la France et la Suède

L'approche générale employée pour cette étude consistait, d'une part, à comparer les niveaux des normes de rejets et, d'autre part, à identifier les juridictions qui utilisent une approche basée sur les eaux réceptrices dans l'élaboration des permis. Pour les fins de cette étude, on a supposé que les OER préliminaires deviendraient tous des normes, sans subir de modifications.

Un recueil des OER préliminaires, calculés par le MEF, pour 35 usines du Québec, a servi de base de comparaison. Pour les autres juridictions sélectionnées, nous avons compilé et analysé 160 permis d'effluents d'usines de pâtes et papiers. L'analyse des exigences environnementales a permis de tirer les conclusions suivantes:

Plusieurs autres juridictions utilisent une méthodologie semblable à celle du Québec pour établir des normes basées sur des critères de qualité d'eau, plus particulièrement la Géorgie, le Maine, le Michigan, l'État de Washington et le Wisconsin.

Si les OER préliminaires devenaient des normes, les usines du Québec seraient soumises à des exigences environnementales plus nombreuses que celles des autres juridictions couvertes par cette étude. En effet, selon le libellé du MEF, les permis du Québec pourraient contenir jusqu'à 20 normes. Aucune autre juridiction n'inscrit autant de paramètres dans ses permis. De plus, le Québec aurait en moyenne 13 paramètres inscrits dans chaque permis alors que la moyenne de toutes les autres juridictions est de 6 paramètres.

Les usines du Québec seraient également soumises à des exigences environnementales plus exigeantes que celles des autres juridictions couvertes par cette étude. C'est le cas pour la DBO₅, les MES, le phosphore, les hydrocarbures pétroliers et la majorité des métaux. Le Québec se situerait également parmi les juridictions les plus sévères en ce qui a trait aux exigences sur les dioxines et furannes ainsi que les COHA. Le Tableau ci-dessous décrit les résultats par paramètre.

Paramètre	Unités	Exigences du Québec (Quotidien)		Exigences de toutes les autres juridictions (excluant le Québec)		Pourcentage ¹ d'usines du QC dont les OER sont en dessous de la moyenne des autres juridictions
		Moyenne ²	NB d'usines ²	Moyenne	NB d'usines ²	
DBO ₅	kg/t	3,9	35	7,9	129	77%
MES	kg/t	3,3	35	7,3	152	86%
Phosphore	g/t	17,6	15	268	28	100%
Ammoniaque	kg/t	2,1	27	0,14	2	7%
Al	g/t	48,6	29			-
As	g/t	0,00003	8			-
Cd	g/t	0,5	2	0,4	3	50%
Cr	g/t	1,2	6	43,9	5	100%
Cu	g/t	1,2	25	6,0	6	96%
Fe	g/t	154,5	15			-
Hg	g/t	0,005	9	0,047	2	100%
Mn	g/t	37,5	5			-
Pb	g/t	1,9	10	6,97	4	90%
Ni	g/t	4,1	1	36,3	1	100%
Zn	g/t	20,2	19	58,2	3	95%
CN	g/t	1,9	9	2,8	1	67%
Chloroforme	g/t	0,86	1	3,7	27	100%
Acides Rés.	g/t	27,5	12	73,6	6	92%
Acide déhydr	g/t	7,5	16			-
1,2 dichlorob.	g/t	1,3	1			-
Chlorophénols	g/t	2,0	1			-
Dioxines	µg/t	0,6	35	1,96	65	94%
COHA	kg/t	0,8	35	2,2	25	100%
Hydrocarbures	kg/t	0,1	34	7,4	3	100%
BPC	kg/t	0,2	34			-
Subst. Phénol.	g/t	20,5	1			-

¹ La valeur indiquée représente le pourcentage des usines du Québec ayant une exigence pour ce paramètre et pour lesquelles cette exigence est plus sévère que la moyenne des autres juridictions combinées.

² Nombre d'usines ayant ce paramètre comme OER.